Nuit pascale et chant de communion

Le nouveau décret de la Congrégation des Rites, qui prolonge l'expérience de la veillée pascale, apporte quelques modifications. La plus notable est le changement introduit après la communion. Puisque le nouveau décret n'a, lui non plus, rien de définitif, qu'il me soit permis de faire ici quelques réflexions qui pourraient être utiles lors de la rédaction définitive de l'office.

Dans l'office du samedi saint tel qu'il était constitué depuis le moyen âge, on avait intercalé, entre le rite de la communion et l'oraison de postcommunion, un court office de vêpres. Il était évident que cet office n'avait plus de sens une fois la veil-lée pascale remise à sa place logique et traditionnelle. D'autre part, si on supprimait ces chants, cela créait un vide assez sensible : depuis le Benedictus jusqu'à la fin, il n'y aurait plus eu aucune pièce de chant. La Congrégation avait résolu le problème en transformant l'antienne du Magnificat en antienne de communion. C'était une solution boiteuse, et la Congrégation l'a reconnu, puisqu'elle vient d'apporter une modification sur ce point.

En effet, l'ancienne Vespere autem sabbati n'a rien d'une antienne de communion. Son style musical l'indique assez clairement. Cela n'a pas grande importance; mais cela prouve au moins que cette antienne n'est pas une ancienne communion désaffectée qu'on aurait remise à sa place primitive. Son type de mélodie la classe très nettement parmi les antiennes de l'office.

On peut dire la même chose de son contenu. Il y a, à côté des communions psalmiques, des antiennes qui sont empruntées à l'évangile du jour; mais elles se distinguent par deux caractères : elles se suffisent à elles-mêmes et elles contiennent l'essentiel du message évangélique. Or l'antienne Vespere ne possède aucun de ces deux caractères. Elle ne se suffit pas à elle-même, parce qu'elle est le début d'un récit dont on attend vainement la suite. En fait, c'est une antienne de série : on la trouve dans l'antiphonaire de Hartker comme la première d'un groupe de six antien-

nes. Elle est suivie de Et ecce terrae motus, Erat autem, Prae timore, des laudes de Pâques, auxquelles il faut ajouter : Venite et videte locum ubi positus erat dominus, et : Cito euntes dicite discipulis quia surrexit dominus. Ces six antiennes, prises ensemble, donnent à peu près tout le récit de Matthieu. Mais la priorité de Vespere autem sabbati sur les autres est purement chronologique. Si, parmi ces antiennes, il fallait choisir celle qui contient l'essentiel du message évangélique, il est évident que c'est la dernière qui l'emporterait de loin. De fait, l'antiphonaire de Rheinau, qui a ajouté une communion, a choisi précisément ce texte, et à bon droit. Ce qui est essentiel, dans le récit, ce n'est pas le déplacement matinal de Marie-Madeleine, mais le message de l'ange.

La Congrégation a donc eu parfaitement raison de supprimer cette communion qui n'en était pas une, et elle a donné une autre solution au problème : substituer l'office de laudes aux anciennes vêpres, avec la même structure (psaume et cantique évangélique). Cette solution présente de sérieux avantages. Tout d'abord elle permet de terminer l'office par un chant joyeux, ce qui est appréciable. Ensuite, elle résout le problème de l'heure des laudes,

surtout pour ceux qui sont astreints à l'office choral.

Inutile de dire que cette solution s'impose et qu'il faut observer les rubriques telles qu'elles sont formulées dans le nouveau décret. Ce qui suit n'est donné qu'à titre de suggestion et soumis au jugement de la Congrégation des Rites, en vue de la rédaction définitive du rituel pascal.



Le plus grand inconvénient de la nouvelle organisation, c'est qu'elle laisse sans solution un problème pastoral. La communion des fidèles durera longtemps dans la plupart des paroisses. Les assistants, qui auront été actifs pendant toute la nuit, vont être laissés à eux-mêmes pendant une demi-heure, sinon davantage. Or il y aura là beaucoup de gens qui ne sont pas des piliers d'église et n'ont guère l'habitude de la prière solitaire. Laissés à eux-mêmes, sans aucun soutien, ils vont s'ennuyer. Il ne me paraît pas douteux que les pasteurs, faute de directives, ne trouvent eux-mêmes une solution : ils feront exécuter des chants pendant ce temps-là. Rien, je crois, dans les rubriques ne s'oppose à cette pratique. Mais je crains que ces initiatives ne soient pas toutes également heureuses. Je parierais que, dans mainte paroisse, on sortira, pour la circonstance, le Panis angelicus et autres pièces du commun des mariages et premières communions.

and the

0

S

à

.

S

st

Ne vaudrait-il pas mieux que la Congrégation donne elle-même des directives sur ce point?

On m'objectera que la messe de la nuit de Pâques n'a jamais comporté de communion, pas plus que d'introït ni d'offertoire. Il faut donc lui garder ce caractère archaïque et ne pas innover.

Notons tout d'abord que cet excès de purisme risque d'aboutir à un office hybride, où le vide sera comblé, en pratique, par des pièces qui ne s'accordent avec la liturgie pascale ni par leur style musical ni par leur contenu. D'ailleurs, l'introduction de laudes abrégées est elle-même une innovation.

Mais il y a plus grave : ce prétendu purisme n'est en fait qu'un faux archaïsme

Écartons tout d'abord la parité entre le chant de la communion d'une part, celui de l'introït et de l'offertoire de l'autre. On ne sent pas le besoin d'un introït dans un office qui dure depuis deux heures et qui a été magnifiquement introduit par l'Exultet, et pas davantage d'un offertoire, à une messe où il n'y a pas de procession d'offrande. Il est probable d'ailleurs qu'il n'y en a jamais eu ce jour-là. Mais il n'en est pas de même de la communion.

Ici une distinction s'impose entre antienne de communion et chant de communion. Il s'est produit, au cours des siècles, une inversion des valeurs dont nous sommes victimes.

La communion, telle que nous l'avons actuellement au graduel et au missel, est une antienne; mais qui dit antienne dit chant psalmodique. De fait, les anciens antiphonaires indiquent toujours un psaume après la communion. Seulement ce psaume a été tout simplement omis. Il est facile de comprendre qu'à des messes chantées tardives, où personne ne communiait plus, ce psaume était devenu inutile. L'antienne subsistait à titre d'organe témoin. C'est sa forme mélodique qui l'a probablement préservée de l'oubli

Cependant, du point de vue logique comme du point de vue chronologique, c'est le psaume qui a la priorité sur l'antienne. Celle-ci n'est qu'un agrément musical du psaume. Elle n'est, le plus souvent, qu'un verset de ce psaume doté d'une forme mélolique qui en rende la répétition moins monotone. Mais l'antienne est logiquement subordonnée au psaume. Réciter les antiennes de matines en sautant les psaumes n'aurait pas grand sens. C'est pourtant ce qui est arrivé pour la communion : le psaume, indiqué encore dans les anciens manuscrits, a disparu. Seule l'antienne subsiste, sous le nom de communion. En fait, c'est un chant de postcommunion.

Si le psaume a la priorité sur l'antienne au point de vue logique, il l'a également au point de vue chronologique. L'existence

- CHEBERRA

de psaumes chantés pendant la communion des fidèles est attestée assez largement dès le IVe et Ve siècle, en Orient comme en Occident, pour que l'on considère cet usage comme universel. A cette époque, il n'y avait pas d'antiennes mélodiques, mais il y avait des psaumes de communion. Et ici apparaît le paralogisme des puristes. De l'absence d'antiennes dans les anciens manuscrits, ils concluent à la non-existence du psaume de communion. C'est contraire à toutes les vraisemblances historiques. Maintenir le principe d'une communion de la communauté chrétienne se faisant en silence, au nom de la tradition, ce ne serait pas seulement de l'archéologisme, mais du faux archéologisme.

Comme je l'ai dit, les pasteurs recourront probablement à d'autres chants pour combler la lacune. Mais ne vaudrait-il pas mieux, à tout point de vue, restituer un psaume de communion?

Certains ont proposé de demander à la Congrégation de pouvoir chanter l'Alleluia et le Laudate non pas après la communion, mais pendant la communion 1. La solution serait boiteuse, parce que le Laudate est manifestement trop court. On n'aura d'ailleurs pas beaucoup d'embarras pour le choix. Non seulement le Confitemini est le psaume pascal par excellence dans toutes les Églises, aussi bien en Orient qu'en Occident, mais de plus c'est celui qui est indiqué par tous les manuscrits de l'antiphonaire pour la communion du dimanche et du lundi de Pâques, et même, dans certains manuscrits, pour toute la semaine.

Il me semble qu'on pourrait demander deux choses : 1) de pouvoir substituer le Confitemini au Laudate, au moins ad libitum; 2) de pouvoir l'exécuter pendant la communion, de telle manière que la dernière partie, avec le Gloria Patri et l'antienne, soit répétée quand le prêtre est revenu à l'autel. Il n'est pas nécessaire de chanter sans arrêt pendant une demi-heure. Il faut en tout de la discrétion. On peut alterner les moments de silence avec le chant, comme je l'ai vu faire dans une grande basilique allemande. Le peuple pourrait être associé au psaume par la répé-

tition de l'Alleluia, qui est d'exécution très facile.

La chose principale me paraît donc la restitution d'un psaume de communion. Si la Congrégation consentait à nous le rendre, je crois que cela contenterait beaucoup de pasteurs et que ce serait conforme à l'esprit de la tradition.

Une question secondaire est celle du Benedictus. Si l'on rend au psaume sa fonction de chant de communion et non plus de suppléance d'un office, le Benedictus a-t-il encore sa raison

^{1.} L'Ordo 30, 19 (éd. Andrieu III, 457) prescrit le chant des vêpres pendant la communion : « Postea, dum communicant, vesperum dicant. »

BEEFE STREET

d'être? Je dois avouer que, pour ma part, je le verrais disparaître sans trop de regret. L'innovation s'appuie sur l'analogie des anciennes vêpres du samedi saint. Mais est-ce un précédent bien recommandable? L'usage s'inspirait du souci de ne pas manquer une seule heure du bréviaire sans allonger la prestation du clergé. C'était une solution de facilité, mais au point de vue liturgique ce n'était guère satisfaisant. L'oraison de postcommunion, rejetée à la fin comme oraison de vêpres ou de laudes, n'est manifestement pas à sa place, et l'idée d'intercaler une heure de

l'office dans la messe est en soi assez surprenante.

Ce qui est plus grave, c'est que les laudes elles-mêmes ne sont pas non plus à leur place. Suivant toute la tradition, c'est la Prière que l'Église adresse à Dieu au début du jour, quand le soleil se lève. Que l'Église permette de les chanter plus tôt, pour des raisons d'ordre pratique, c'est fort bien. Mais qu'elle les incorpore officiellement dans une messe qui se termine normalement vers une heure du matin, c'est autre chose. Nous entrons de nouveau dans le système des anticipations forcées. La veillée de Pâques est un office de nuit après lequel le nocturne de Pâques n'avait plus guère de sens. Mais les laudes sont une heure du Jour et on ne voit pas comment elles sont remplacées par un office qui se termine à une ou deux heures. Si cependant on considère que les laudes se disent depuis longtemps immédiatement après matines et que, par conséquent, la fin de l'office de nuit en tient lieu, est-il nécessaire de l'indiquer par un appendice qui ressemble fort à une fictio juris? Ce ne sont pas de vraies laudes et, d'autre part, c'est un corps étranger dans la messe. La postcommunion est la conclusion de la communion des fidèles et non celle d'un nouvel office compliqué d'un encensement de l'autel et du chœur. C'est pourquoi, personnellement, je souhaiterais voir disparaître le Benedictus. Une fois achevé le chant de communion, le prêtre dirait la postcommunion et l'office se terminerait par la bénédiction.

Si cependant la Congrégation jugeait devoir maintenir le Benedictus, je me permettrais encore une suggestion. L'antienne Vespere a été remplacée par Et valde mane. La différence entre les deux n'est guère sensible, puisqu'il s'agit toujours de la même chose, sinon qu'on évite le mot vespere qui paraissait choquant. Mais c'est encore la visite des saintes femmes qui est évoquée, sans qu'il soit question de la résurrection. Ne serait-il pas souhaitable que cette unique antienne, à la fin de l'office, nous parle de la résurrection elle-même? Il est possible que les rédacteurs de l'office aient cherché en vain cette antienne dans nos livres actuels. Mais elle existe dans les manuscrits. C'est celle dont j'ai parlé plus haut: Cito euntes dicite discipulis quia sur-

rexit dominus, alleluia. Elle est aussi ancienne que les autres, puisqu'elle est attestée en même temps par Hartker et qu'elle a été adaptée comme chant de communion par l'antiphonaire de Rheinau au VIII°-IX° siècle. Nous avons au moins là l'essentiel du message évangélique.

* *

Les curés qui liront ces lignes se diront peut-être que tout cela n'est guère pratique pour eux, puisqu'ils ne sont pas membres de la Congrégation des Rites. Il me semble cependant qu'ils pourraient tirer des considérations précédentes quelques conclusions pratiques.

1) La communion silencieuse ne s'impose pas la nuit de Pâ-

ques au nom d'une tradition.

2) La Congrégation n'ayant résolu le problème ni d'une façon positive en prescrivant un chant de communion, ni d'une manière négative en l'interdisant, elle leur laisse la liberté de le résoudre suivant une coutume légitime par des chants appropriés, pourvu que la rubrique concernant les laudes soit observée.

3) Pour le choix de ces chants, il n'y a aucune prescription particulière; mais pour garder la tonalité de l'office et respecter l'esprit de la tradition, ils choisiront des chants qui s'accordent avec la solennité pascale. A ce point de vue, le psaume Confitemini a des titres particuliers, non seulement parce que c'est le psaume pascal par excellence, mais parce que c'est celui que les manuscrits désignent comme psaume de communion pour Pâques. Ils pourront y faire participer le peuple soit par la répétition d'un verset, soit par un Alleluia intercalé. Ceci est une simple suggestion. Mais si elle était réalisée dans l'une ou l'autre paroisse, le résultat de l'expérience pourrait être communiqué à la Congrégation des Rites, qui a montré une fois de plus, par son nouveau décret, son souci des problèmes pastoraux et son désir de faire de la nuit pascale une liturgie parfaite.

B. BOTTE, O. S. B.